



Contrat de professionnalisation

Diplôme d'Etat

Ambulancier



Durée
14 mois

Niveau
3 - CAP

Lieux de formation
Fougères - St Brieuc

Rentrées
Janvier - Septembre

Cours théoriques
env 16 semaines - 556 h

Stage hors établissement employeur
5 semaines



Le métier

L'ambulancier est un **professionnel de la santé et du transport sanitaire**.

Il assure la **prise en soin** et/ou le **transport de patients**, sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale d'urgence.

Il est **au service des malades ou des blessés**, veille à leur **confort**, les **installe** durant le trajet et peut **réaliser des soins relevant de l'urgence** dans son domaine d'intervention.

Il peut également assister le patient pour les **formalités d'entrée et de sortie** d'un établissement de santé.

L'ambulancier doit également veiller à **l'entretien de son véhicule** et à la **stérilisation du matériel**.

Il travaille en collaboration avec une **équipe pluriprofessionnelle** (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, ...).

Lieux de travail

- Entreprises de transport sanitaire privé
- Etablissements de santé (centre hospitalier, clinique, ...)
- SAMU / SMUR



La formation

5 blocs de compétences

- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Entretien de matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Être titulaire d'un permis de conduire français de plus de 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée) et en état de validité
- Public concerné
 - Jeunes de 17 à 25 ans, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
 - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à France Travail
 - Bénéficiaires du RSA, de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
 - Personnes ayant bénéficié d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion)
 - Public « nouvelle chance » (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et organise l'**admission en formation (dossier + entretien)**
- Après accord de l'employeur et admission en formation, l'**inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, l'**inscription est définitive**

**Nos partenaires
pédagogiques**





La rémunération de l'alternant

La rémunération de l'alternant dépend

- de son âge
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **diplôme le plus élevé obtenu**

N'hésitez pas à contacter l'OPCO Mobilités

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation



Le contrat de professionnalisation

■ Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

■ Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

■ Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

■ **Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction tutorale**

Versée par l'OPCO - Sous condition

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)**

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +**

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières



Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement.

Le tuteur doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Ambulancier**.

Il doit également être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS

Février 2026 - Document non contractuel

Dépt 22

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Dépt 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

www.arfass.org

